

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE DE L'ESPACE MIRABEAU
A L'ACADEMIE DE DANSE**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° 2022-083 du 08/07/2022

d'une part,

ET :

L'Académie de danse représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claire KLING,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La Ville de Chinon met à disposition de l'Académie de danse la salle de l'Espace Mirabeau à Chinon, chaque semaine les :

- mardi de 9h30 à 11h00 et
- jeudi de 19h00 à 21h00

(sauf exceptions), pour ses activités de Danse Classique et de Pilates.

Les horaires pourront être modifiés en accord avec les services de la Ville de Chinon.

Article 2 : Conditions d'occupation

L'Espace Mirabeau d'une superficie de 156 m² peut accueillir au maximum 49 personnes.

L'activité de la salle de l'Espace Mirabeau est prioritaire, par conséquent des séances pourraient être annulées en fonction des manifestations accueillies dans la salle. L'accueil de la Mairie (02.47.93.53.00) informera l'Association des occupations exceptionnelles de la salle qui nécessiteront l'annulation des activités de l'Association.

En aucun cas l'association ne pourra utiliser la salle pour une activité que celles définies ci-dessus.

L'Académie de danse bénéficie d'une clé pour accéder à la salle. En cas de perte, de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'Académie de danse la somme de 52 € en application du tarif en vigueur.

Cette salle est par ailleurs occupée par d'autres utilisateurs pour y exercer leurs activités. L'utilisation des locaux se fait donc selon un planning établi en accord avec ces utilisateurs et dans le respect de chacun.

Il est formellement interdit à tous les usagers de la salle de pénétrer dans le reste du bâtiment sans y avoir été autorisés.

L'Académie de danse reconnaît être informée de ces contraintes.

Article 4 : Respect du lieu et sécurité

L'Académie de danse reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de chaque séance.

Toute dégradation constatée du fait de l'Association sera facturée à celle-ci.

L'Académie de danse s'engage à prendre soin du matériel qui est entreposé dans la salle : mobilier, équipements appartenant aux autres usagers de la salle.

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité de la Présidente et/ou de la Professeure.

L'Académie de danse s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec l'Académie de danse pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 6 : Conditions financières

La salle est mise à disposition gratuitement.

Article 7 : Responsabilité et assurance

L'Académie de danse exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'Académie de danse atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

Article 8 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'Académie de danse, pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le

28 / 06 / 22

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour l'Académie de danse,
La Présidente,

Marie-Claire KLING